



DEPARTEMENT
D'ILLE-
ET-VILAINE

CANTON DE
MONTFORT
SUR MEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 9 janvier 2020 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 15 janvier 2020 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, JEHANNIN Catherine, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de Mme Lefebvre), PASDELOUP Rozenn, TREGRET Thibault, TREHIN Myriem, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement selon l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s): DESSE Aurélie, DURAND Daniel, GERARD Gaëlle, GUILMOTO Arnaud, LEFEBVRE Pascaline (a donné pouvoir à M. Morre)

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°1/2020

Réflexions sur l'urbanisme et le « Vivre-ensemble » : intervention de l'urbaniste Jean-Yves Chapuis

Monsieur BOHUON, Maire, reçoit Monsieur Jean-Yves CHAPUIS, ancien élu à la Ville de Rennes et ancien Vice-Président de Rennes-Métropole en charge des Formes urbaines. Il est aussi notamment consultant en stratégie urbaine.

Il est le co-concepteur de la notion de « Ville-Archipel », impliquant le respect et la prise en compte, pour la construction de toute politique urbaine, de chacune des communes autour de la Ville-centre, dans son identité et ses spécificités. Chaque commune, dans un ensemble comme la Métropole, doit conserver une identité propre, qui nourrit aussi le projet commun.

Une des caractéristiques du territoire de Rennes-Métropole est la préservation de l'espace en nature ou terres agricoles (à 78% au total). Cette volonté partagée contribue ainsi à donner forme aux projets urbains sur ce territoire, où, par exemple, 2400 hectares sur 5000 ont été achetés sur les quarante dernières années dans Rennes par la Collectivité publique, pour différentes opérations, notamment de logements.

Pour Monsieur Chapuis, la démarche préalable à l'élaboration de tout projet urbain est ainsi la construction d'un « projet humain ». Il est donc nécessaire, pour les élus, de se former aux évolutions de la société, aux usages qui changent, à la multiplicité des cultures, et de prêter une attention soutenue à la vie quotidienne, en particulier par des échanges directs et réguliers avec eux. Le projet urbain, découlant du projet humain, doit être adapté aux réalités concrètes des habitants.

Comment aujourd'hui, dans un ensemble urbain, à la fois favoriser les rencontres, mais aussi garantir l'intimité et l'anonymat, deux besoins humains essentiels et complémentaires ? Comment concevoir des aménagements publics, non seulement ludiques, esthétiques, mais aussi éthiques ? Dans ce cadre, par exemple, la réflexion doit être renouvelée pour mieux intégrer les femmes dans l'espace public.

Pour Monsieur Chapuis, le rôle des élus sera de plus en plus de créer une « démocratie de la connaissance », mixant démocratie représentative, démocratie participative et démocratie directe. Ce rôle consiste donc aussi, aujourd'hui plus encore qu'auparavant, à contrer des idées fausses (« fake news »), à dépasser un certain refus d'argumenter qui se diffuse actuellement, en allant écouter et parler directement aux habitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- prend acte des réflexions qui lui ont été exposées concernant le vivre-ensemble et l'urbanisme.

N°2/2020

Conseil en Architecture et Urbanisme : convention 2020-22

Monsieur BOHUON, Maire, rappelle à l'assemblée municipale l'existence du dispositif de conseil en architecture mis en place par le Conseil Départemental. Soucieux d'améliorer la qualité architecturale du département, il met ainsi le réseau des architectes - conseillers à disposition des communes et groupements de communes qui en font la demande par délibération.

Les missions confiées à l'architecte-conseiller sont les suivantes :

- Apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de construire,...) ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours ;

La Commune participe financièrement à hauteur de 63€ par vacation (montant inchangé par rapport à la convention 2017/19), participant ainsi au salaire, aux charges patronales, aux indemnités repas ainsi qu'aux frais de déplacement.

- Pour les vacations « particuliers », une vacation est due chaque fois que trois pétitionnaires sont rencontrés par l'architecte-conseiller lors des permanences
- Pour les vacations « élus », une vacation est due par ½ journée consacrée par l'architecte-conseiller à des réunions, des rencontres avec les élus ou des agents de la collectivité, des jurys de concours ou des commissions de travail

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, pour la commune et pour les particuliers, Monsieur BOHUON propose le renouvellement de cette convention de mise à disposition avec le Conseil général, pour la période 1^{er} janvier 2020-31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département d'Ille et Vilaine dans le domaine du conseil architectural, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

N°3/2020	Vente d'une partie de parcelle « Maison des Ajoncs » (AC189)
-----------------	---------------------------------------------------------------------

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée municipale qu'une petite partie de la parcelle où est sise la Maison des Ajoncs va en être retirée et ne sera donc pas vendue par la Commune aux futurs acquéreurs de la Maison des Ajoncs, mais aux voisins de cette propriété.

En effet, la parcelle actuelle de la Maison des Ajoncs comprend une bande de terrain qui longe, d'une part, le terrain actuel des voisins et d'autre part la voie publique.

Les futurs acquéreurs de la Maison des Ajoncs ne souhaitent pas conserver cette bande de terrain, qui se trouve excentrée par rapport à la maison. Par ailleurs, il est de l'intérêt de la Commune de se séparer de cette bande de terrain qui va se retrouver isolée de tout autre espace vert à entretenir quand la parcelle « Maison des Ajoncs » sera vendue.

L'avis des Domaines a été rendu le 19 décembre 2019

Le prix de 300€ a été accepté par les acquéreurs, voisins de la Maison des Ajoncs, pour cette bande de terrain (AC 189, à partir de la division de la parcelle AC27) qui longe leur propriété, les frais de notaire étant aussi à leur charge.

Ce prix ne saurait en aucun cas être considéré comme un élément de référence. En effet, il s'agit ici de corriger une erreur de découpage des parcelles faite lors de la vente du terrain où a été construite la maison des voisins de la Maison des Ajoncs fin des années 1980/début des années 1990.

Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-accepte la vente de la parcelle AC189, issue de la division de la parcelle AC27 au prix principal de 300€ pour l'ensemble, les frais d'acte étant également à la charge des acquéreurs.

N°4/2020	Convention 2020 de partenariat avec l'Etape
-----------------	----------------------------------------------------

Il est proposé de signer la convention 2019 de partenariat entre la Commune et l'Association ETAPE, siégeant à Mordelles, convention précisant les fonctions et engagements de chaque partenaire dans le cadre d'une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les missions confiées à l'Etape comprennent l'entretien des espaces verts, des espaces publics, mais aussi la conception et la réalisation de petit patrimoine communal.

Il est rappelé que, de par son statut, le paiement des prestations réalisées par l'association d'insertion ne doit pas représenter plus de 30% de ses recettes. Les subventions perçues, notamment auprès des communes du secteur, restent donc aussi importantes pour l'équilibre du budget de l'Etape.

La convention 2020 reprend les mêmes règles de prestations aux communes qu'en 2019:

- le tarif horaire reste à 11.25€ par heure et par personne sur le chantier.
- volume de travaux correspondant à une activité de 1060 h pour 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat 2020 avec L'Etape aux conditions sus - exposées.

N°5/2020	Recensement de la population : rémunération Agents recenseurs
-----------------	----------------------------------------------------------------------

Quatre agents recenseurs ont été recrutés pour procéder au recensement 2020 entre le 16 janvier et le 15 février 2020. Il est nécessaire de déterminer les conditions de rémunération des agents.

Par délibération du 6 novembre dernier, le principe suivant a été adopté: rémunération à la tâche et non au forfait. Il convient aujourd'hui d'arrêter les éléments de rémunération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

Fixe les éléments de rémunération des agents recenseurs comme suit pour la campagne 2020 :

Bulletin individuel :	1.20€
Feuille de logement :	0.70€
Dossier d'adresses collectives :	0.70€
Bordereau de district :	6.00€
½ journée de formation :	30.00€
Forfait de déplacement (campagne):	65.00€
Tournée de reconnaissance :	40.00€

N°6/2020	Ajustement des participations du Budget principal 2019 aux budgets 2019 Garderie, Cantine, CCAS et Caisse des Ecoles
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale, concernant l'exécution des budgets Cantine, Garderie, Garderie, CCAS et Caisse des Ecoles 2019, et la participation nécessaire du budget principal communal vers ces budgets qui en découle.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

D'autoriser, au titre de l'exercice 2019, le Maire à procéder au versement de la subvention du budget principal :

- au budget Garderie, de 14 475€ à 7 200€
- au Budget Cantine, de 61 940€ à 59 600€
- au budget CCAS, de 46 100€ à 43 410€
- au Budget Caisse des Ecoles, de 4080€ à 3250€
-

N°7/ 2020	Budget Cantine 2019: Décision modificative n°1
------------------	-----------------------------------------------------------

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale, de la nécessité de passer une décision modificative sur le budget Cantine 2019.

En effet, suite à la passation de contrat avec un prestataire pour la livraison de repas à compter de novembre 2019, des crédits supplémentaires sont à prévoir au chapitre 011 à l'imputation 6042 « Achat de prestations », afin de régler les deux factures du prestataire au titre de 2019 (novembre puis décembre).

Compte tenu des dépenses et recettes effectivement réalisées, la décision modificative suivante est proposée:

**Budget Cantine 2019-
Décision modificative n°1**

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	Diminution
Fonctionnement	Dépenses	011/6042 Achat de prestations de services	7 000€	
	Dépenses	012/6215 Personnel affecté par Collectivité		7 000€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL **décide à l'unanimité:**

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

N°8/2020	Liquidation des investissements avant le vote du B.P. 2020
-----------------	-------------------------------------------------------------------

Les budgets primitifs du budget principal pour l'année 2020 seront soumis au vote du Conseil Municipal en fin de 1^{er} trimestre 2020. Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que des dépenses devront être engagées, avant ce vote, pour les besoins en investissement de la Commune (opérations nouvelles, opérations urgentes).

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant. Ce montant s'élevait à **190 262.50€** pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, avant l'adoption du B.P. 2020, comme exposé
-

N°9/2020	INFORMATION TRIMESTRIELLE SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 43/2014 du 29 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Marchés à procédure adaptée :

Décision	Objet du marché	Entreprise	Montant
N°1/2019	M.d'œuvre Médiathèque	Lemoal -Lemoal	40 000€ HT (compte tenu montant prévi. des travaux)
N°2/2019	AVENANT : Maîtrise d'œuvre Médiathèque	Lemoal- Lemoal	50 708.80€ HT (compte tenu du montant prévisionnel des travaux stade APD et du taux de rémunération du titulaire du marché à 8% montant de travaux prévi.)
N°3/2019	Marché de services – livraison de repas en liaison chaude	Convivio	Bases : 150 repas-60 goûters/ jour scolaire - déjeuner enfant : 2.76€ HT /déjeuner adulte : 3.06€ HT -goûter : 0.32€ HT + Frais fixes mensuels * 8 mois : 890.86€ HT * 8 mois
N°4/2019	Organisation Gestion de l'ALSH et l'Animation Jeunesse 2018-19	UFCV- Délégation de Bretagne-	79 318€ (39 659€/an)
N°5/2019	Contrat d'assurances 2020/2024	Groupama Loire-Bretagne	9990.21€ / an

Droit de préemption:

Renoncations à exercer le droit de préemption pour les propriétés suivantes :

Propriété	27 rue de l'Epine Rosette,	- AC 96
Propriété	14 rue de la Chesnaie	- AA 93
Propriété	8 rue de la Rimaudière	- AA 142
Propriété	24 rue de Bel Air	- AB 27
Propriété	5 rue du Commerce	- AA 178
Propriété	14 rue du Clos de la Fontaine	- AE 45
Propriété	2 rue du Pâtis d'Amendé	- AC59
Propriété	14 rue du Janais	- AB 94
Propriété	5 rue des Sports	- AA 169
Propriété	19 rue Contour du Clos Neuf	- AC115
Propriété	8 rue des Alliettes	- AB139
Propriété	2-4 rue de l'Eglise	- AB156-157-154
Propriété	16 rue de l'Eglise	- AC 30

N°10/2020	Questions diverses
-----------	---------------------------

Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- autorise le prêt à titre gratuit de la salle socio-culturelle pour la tenue future d'une conférence (date à déterminer, à partir d'avril 2020) intitulée « Les pesticides : pourquoi est-il si difficile de s'en passer ? », à l'initiative du Collectif « Les Coquelicots » de La Chapelle Thouarault, et qui sera animée par une intervenante de l'I.N.R.A., qui exposera, sous l'angle économique, les pratiques actuelles de recours aux pesticides pour les cultures, et les évolutions possibles des pratiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 16 janvier 2020

Le Maire

Jean-François BOHUON

